

**Arrêté n° DO-I23-2119**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,  
Vu la demande de What's Up Films en date du 07 février 2023 **afin d'organiser le tournage de la série "Sambre"** sur le réseau routier départemental.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 février 2023 et le 24 février 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :**

- la route départementale 35 entre les PR 6 + 131 et 8 + 226
- la route départementale 8 entre les PR 23 + 36 et 23 + 250 <sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI :

Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 938 sur les communes de : RACHES, FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 917 sur les communes de : RACHES, DOUAI  
Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI  
Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, WAZIERS, LALLAING, DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens DOUAI vers FLINES-LEZ-RACHES :

Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, WAZIERS, LALLAING, DOUAI  
Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI  
Route départementale 917 sur les communes de : RACHES, DOUAI  
Route départementale 938 sur les communes de : RACHES, FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de nuit entre 19h00 et 06h00.

**ARTICLE 6 :** En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec privatisation totale  
Redevance : 750,00 € le forfait de 7h00 :  
1 x 750 = 750,00 €

Tournage de films de nuit 21h/7h  
Redevance : 1 500,00 € le forfait de 7h00 :  
1 x 1500 = 1 500,00 €

➤ Soit une redevance de 2 250,00 € (deux-mille-deux-cent-cinquante euros)  
La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

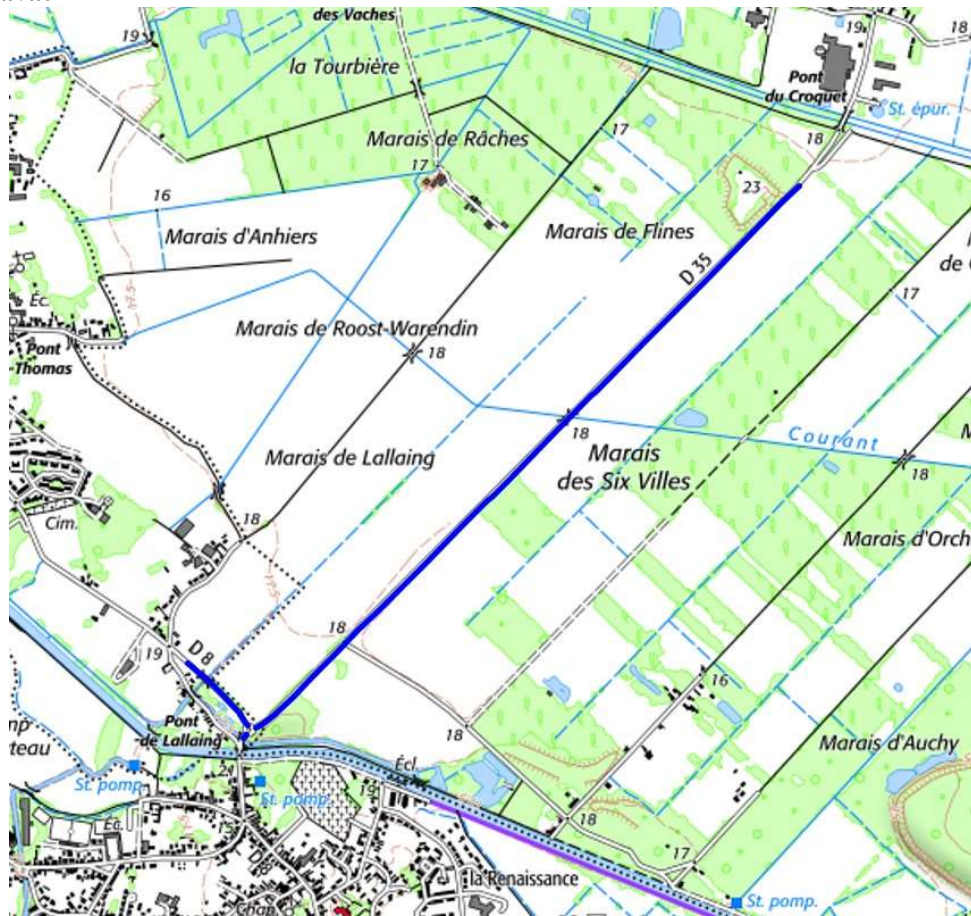
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers  
Copies internes : secretariat-DI@lenord.fr (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER).

Fait à Lille, le 8 février 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le : 09.02.2023

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI:

